

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503634-20190328-2019_21-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 6 mars 2019, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, David LOUBARESSE.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Karina GUERRIER a donné procuration à Calixte TIENDREBEOGO, Valérie DERISBOURG a donné procuration à Muriel BLOUIN, Audrey MARCHIX a donné procuration à Frédéric TREGUIER, Antoine CRENN a donné procuration à Armel TREGOUET, Mélanie JOUET a donné procuration à Agnès GUILLET.

ABSENTS EXCUSÉS : Karina GUERRIER, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR, Cécile GIBBES, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

2019-21 Subventions aux écoles privées – Ecole Privée Sainte Marie à Chartres de Bretagne

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéannais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 110 € par enfant pontpéannais scolarisé à l'école Sainte-Marie de Chartres-de-Bretagne, à savoir :

ECOLE PRIVEE CHARTRES	Subvention 2018	Effectifs 2018
École privée Sainte-Marie Chartres de Bretagne	2 860 €	26 élèves * 110 €

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 5 abstentions (Michel DEMOLDER, Dominique CANNESSON, Karina GUERRIER, Dominique BARON, David LOUBARESSE) :

- décide d'allouer une subvention de 2 860 € à l'école privée Sainte-Marie à Chartres-de-Bretagne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire :

Affiché en Mairie le : 13 mars 2019

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 mars 2019

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

